



Jour de la Terre®
QUÉBEC

Charte d'une célébration du Jour de la Terre

Le Jour de la Terre Québec travaille, de concert avec ses nombreux partenaires, à relever les défis environnementaux, par l'entremise de programmes mis en œuvre auprès des communautés, des organisations et des citoyens. Chaque année, le Jour de la Terre Québec s'assure du rayonnement positif des célébrations du 22 avril!

Dans le cadre des célébrations annuelles du Jour de la Terre, tous sont invités à organiser des activités dans leurs milieux afin de célébrer et de stimuler le passage à l'action vers une société plus respectueuse de l'environnement. Avec la popularité grandissante de la célébration du Jour de la Terre au Québec, il est devenu primordial pour notre organisation de définir quels types d'événements sont reconnus comme faisant partie de la célébration. **Le but d'une activité du Jour de la Terre doit être d'améliorer l'état de l'environnement en donnant aux citoyens le pouvoir et les outils pour poser des actions et gestes positifs à l'égard de l'environnement.** Ainsi, seront reconnus comme faisant partie des célébrations du Jour de la Terre les événements qui répondent aux critères suivants.

Les 10 engagements:

1. **Sensibilise positivement :** L'événement sensibilise les gens, de façon positive, aux solutions existantes et aux développements en matière de protection de l'environnement;
2. **Inclusif :** L'organisateur encourage la participation de tous et est non discriminatoire;
3. **Éducatif :** L'activité a comme but de stimuler l'éducation et l'action par rapport à l'environnement;
4. **Apolitique et non religieuse :** L'activité se tient à l'extérieur de toute lutte politique ou religieuse. Les valeurs du Jour de la Terre ne peuvent pas servir à faire la promotion d'un groupe politique ou religieux;
5. **Favorise le passage à l'action :** L'événement promeut l'action concrète en offrant de l'information ou des activités aidant les gens à passer à l'action dans leur communauté;
6. **Non commercial :** Les gestes posés dans le cadre du Jour de la Terre apportent des bénéfices à la planète avant tout. L'organisateur ne retire pas de bénéfices financiers de son association au Jour de la Terre, à l'exception des partenaires autorisés du Jour de la Terre;
7. **Dans le respect de l'environnement et du développement durable :** L'activité tente de réduire son empreinte écologique au maximum. L'organisation d'événement éco-responsable est encouragée;
8. **Pacifiste et solidaire :** L'activité est de nature non violente et est réalisée dans l'intérêt commun du milieu environnemental québécois;
9. **Reconnaissance du mouvement du Jour de la Terre :** Le Jour de la Terre marque tous les ans l'anniversaire de la naissance, en 1970, du mouvement environnemental tel qu'on le connaît aujourd'hui. Le Jour de la Terre fût célébré pour la première fois le 22 avril 1970, lorsque le sénateur américain Gaylord Nelson encouragea les étudiants à mettre sur pied des projets de sensibilisation à l'environnement dans leurs communautés. Gaylord Nelson, sénateur du Wisconsin, a proposé la première protestation environnementale d'envergure sur le territoire américain pour secouer l'establishment politique et forcer l'insertion de la problématique environnementale à l'agenda national;
10. **Respect de l'utilisation du logo du Jour de la Terre et de la marque de commerce :** Le Jour de la Terre est une marque de commerce déposée, dont Projets Saint-Laurent est mandataire au Québec.

En contrepartie, le Jour de la Terre Québec s'engage à accompagner les individus désirant organiser des activités de célébration en répondant à toutes leurs questions, en partageant son expertise et en favorisant le réseautage. De plus, le Jour de la Terre Québec met à la disposition du public des trousseaux d'actions, disponibles au jourdelaterre.org.